



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE RODERN

4a - ANNEXE SANITAIRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 8 JUIN 2022

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 JUILLET 2017

LE MAIRE

1 – Eau potable, protection des captages et état de la ressource

La commune de Rodern est alimentée en eau par 11 sources situées dans le massif du Taennchel et par le forage du Niederwald, situé sur le ban de Guémar.

Une grande partie de ces ressources a été déclarée d'utilité publique les 23/08/1974 (8 sources) et 10/05/1999 (forage) et dispose de périmètres de protection. La procédure de déclaration d'utilité publique de 3 sources syndicales est en cours d'instruction.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

Le dernier rapport d'analyse de l'eau (2014) publié par l'ARS (Agence Régionale de Santé – Alsace) indique que l'eau distribuée dans la commune est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. L'eau est de très bonne qualité microbiologique.

Les analyses montrent en outre que les ressources sont bien protégées des apports en nitrates. Aucun pesticide recherché n'a été trouvé.

Le forage du Niederwald (46 m de profondeur - débit est de 300m³/h), situé dans la forêt du même nom, se trouve à l'écart des zones réputées contaminées par les nitrates, de même que les sources captées dans le massif du Taennchel.

L'eau distribuée présente une variabilité de la valeur de la dureté. L'eau est très douce à très dure (calcaire) en fonction de son origine.

La production et l'acheminement d'eau jusqu'au réservoirs de Rodern dépendent du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs, qui regroupe, depuis 2014, les communes de Bergheim, Rodern, Saint-Hippolyte, Rorschwihr, Orschwiller et Thannenkirch.

Par contre, la gestion de l'eau dans les réseaux communaux est effectuée en régie par la commune.

Deux réservoirs alimentés par les sources sont situés à Rodern, dont un réservoir de 30 m³ au hameau « Cave de Rodern », ainsi qu'un réservoir principal de 150 m³ (100 m³ de réserve incendie). Ce dernier est approvisionné en partie par le réservoir central Grasberg sur le ban de Rorschwihr, d'une capacité de 400 m³ (200 m³ de réserve incendie), qui recueille les eaux du forage de Niederwald.

Les sources du Taennchel et le forage du Niederwald alimentent six communes. Le surplus des parts communales des ressources est réparti au prorata de la population entre les autres communes membres du Syndicat. Les besoins de pointe actuels et futurs (augmentation raisonnable de la population) sont assurés, en prenant en compte les besoins induits par la viticulture.

Un réservoir incendie d'une capacité de 120m³ est projeté pour sécuriser le secteur « Cave de Rodern ». Les canalisations de ce secteur, vieillissantes, devront faire l'objet d'un remplacement à terme.

2- Assainissement

2-1 Assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré en régie par le Syndicat intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs, auquel adhèrent Rodern, Thannenkirch, Rorschwihr, Orschwiller, Saint-Hippolyte et Bergheim.

La commune de Rodern est dotée d'un zonage d'assainissement et d'un réseau intercommunal de collecte.

L'assainissement collectif intègre presque toutes les habitations du village (à l'exception de la zone de hangars). Seul le hameau « Caves de Rodern » est en assainissement individuel.

La station d'épuration, conforme, est située à Bergheim. Elle traite un volume journalier de 1200 m³. Sa capacité est de 18000 équivalents/habitants (EH) pour une population de 4120 habitants.

2-2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est de la compétence de la Communauté de Communes (CCPR) par le biais de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Chaque installation non raccordée au réseau public d'assainissement collectif doit être conforme aux normes en vigueur.

La CCPR est dotée d'un règlement qui s'applique à l'ensemble des installations d'ANC existantes ou à venir quelle que soit leur implantation dans le zonage d'assainissement de la commune.

Le règlement a pour objet de préciser les conditions et modalités des contrôles obligatoires et des autres prestations individualisées (assistance) effectuées par le SPANC vis-à-vis des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) situées sur le territoire couvert par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Il définit les obligations mutuelles du SPANC et de ses usagers. Les règles précisées dans le règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des textes réglementaires et des décisions en vigueur en matière d'ANC.

La réglementation impose des travaux de mise en conformité dans les deux cas suivants:

- en cas de vente. Le délai de réalisation des travaux de mise en conformité est alors de 1 an après la date de l'acte de vente par le propriétaire-acquéreur.
- si le système présente un risque sanitaire environnemental. Le délai de réalisation des travaux est alors de 4 ans à la suite du contrôle.

Au-delà de sa mission de contrôle de conformité, le SPANC se tient à la disposition des habitants pour les aider dans leurs démarches.



2 bis, rue Charles-Outille
54 603 Villers-lès-Nancy Cedex
T : + 33 (0)3 83 28 25 42
Fax : + 33 (0)3 83 27 15 61
nordest@biotope.fr

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com